



EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260622-ARR-MADEC-CLEI-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE STRATÉGIE, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil au Président de l'Euro-Métropole de Metz.

ARRÊTE

Titre I : Champ et conditions d'exercice des délégations

Article 1

I. Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services, délégation de signature est confiée, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés aux articles 2 à 8, selon l'ordre de priorité défini dans chacun de ces articles.

II. Délégations de signature permanentes en matière de commande publique

Indépendamment de la délégation prévue au I, les agents mentionnés aux articles 2 à 8 reçoivent, chacun dans la limite de leurs attributions, délégation du Président de l'Euro-Métropole de Metz pour signer toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans les limites et selon l'ordre de priorité qui leur sont propres.

Titre II : Délégations de signature attribuées au profit de la Directrice Générale Adjointe

Article 2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services, **Madame Emmanuelle MADEC-CLEI**, Directrice Générale Adjointe Stratégie, Transitions

Ecologique et Numérique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- *S'agissant des affaires générales :*

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- Rejets et suspensions de factures,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Dépôts de plainte et constitution de partie civile auprès de toutes autorités compétentes.
- Courriers d'exécution des conventions de mécénat
- Procès-verbaux d'attributions des aides du fonds air-bois.

- *En matière de Systèmes d'Information :*

- Résiliation de lignes réseaux (lignes téléphoniques, fréquences radio,...),

- *En matière de Partenariats Financiers :*

- Courriers relatifs à l'exécution des subventions accordées à l'Euro-Métropole.
- Attestations liées à l'avancement des projets subventionnés (non-démarrage, démarrage, achèvement),
- Courriers d'exécution des conventions de mécénat,
- Plan de financement (prévisionnel ou définitif),
- Etat récapitulatif des dépenses d'un projet certifié par le comptable public,
- Rapport final d'exécution d'un projet,
- Formulaire de demande de versement d'avance, d'acompte ou de solde.

- *Au titre du site Mont Saint-Quentin :*

- Fiches chantier forestier avec plans de prévention,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,

- les instructions écrites et consignes de sécurité.
- *S'agissant de l'accès aux images issues des caméras de vidéosurveillance et vidéoprotection pour lesquelles l'Euro-Métropole de Metz est responsable du traitement :*
- Prendre toute décision sur les demandes d'accès aux images en lien avec le poste de vidéosurveillance/vidéoprotection sur la base de l'analyse du Délégué à la Protection des Données.

II. Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique, reçoit, en matière de communication interne, délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions à **Monsieur Damien PARMENTIER**, Directeur Général des Services.

Titre III : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction Tranquillité Publique, Sécurité et Territoire Connecté

Article 3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe, **Monsieur Christophe FREHAUT**, Directeur Tranquillité Publique, Sécurité et Territoire Connecté, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereau d'envoi de documents,
- Notification des procès-verbaux portant constatation des anomalies au domaine public dans le cadre des travaux de génie civil,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Permis feu,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur Christophe FREHAUT, Directeur Tranquillité Publique, Sécurité et Territoire Connecté, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

S'agissant de la police intercommunale, délégation de signature est donnée :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FREHAUT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de leurs attributions à **Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ**, Directrice Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique.

Article 3.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FREHAUT, Directeur Tranquillité Publique, Sécurité et Territoire Connecté, **Monsieur Damien BRISSON**, Chef du service centre de supervision urbain reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereau d'envoi de documents,
- Notification des procès-verbaux portant constatation des anomalies au domaine public dans le cadre des travaux de génie civil,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Permis feu,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur Damien BRISSON, Chef du service centre de supervision, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien BRISSON, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de leurs attributions à **Monsieur Christophe FREHAUT**, Directeur Tranquillité Publique, Sécurité et Territoire Connecté.

Article 3.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FREHAUT, Directeur Tranquillité Publique, Sécurité et Territoire Connecté, **Monsieur Jean-Thomas MUNIER**, Responsable du secteur vidéoprotection et réseau, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereau d'envoi de documents,
- Notification des procès-verbaux portant constatation des anomalies au domaine public dans le cadre des travaux de génie civil,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Permis feu,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur Jean-Thomas MUNIER, Responsable du secteur vidéoprotection et réseau, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Thomas MUNIER, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de leurs attributions à **Monsieur Christophe FREHAUT**, Directeur Tranquillité Publique, Sécurité et Territoire Connecté.

Titre III : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction des Systèmes d'Information

Article 4

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe, **Monsieur Pierre GUNDELWEIN**, Directeur des Systèmes d'Information, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Résiliation de lignes réseaux (lignes téléphoniques, fréquences radio,),
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Fiche de présences des intervenants externes,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. **Monsieur Pierre GUNDELWEIN**, Directeur des Systèmes d'Information, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- **en matière de sécurité des systèmes d'information, de pilotage SI et de numérique responsable :**
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
 - Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
 - Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.
- **en les autres matières :**
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
 - Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
 - Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des

décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUNDELWEIN, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de leurs attributions à **Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ**, Directrice Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique.

Article 4.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUNDELWEIN, Directeur des Systèmes d'Information, **Monsieur Rémy KLEIN**, Chef du Service Infrastructure Réseau, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Résiliation de lignes réseaux (lignes téléphoniques, fréquences radio,,),
- Fiche de présences des intervenants externes,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. **Monsieur Rémy KLEIN**, Chef du Service Infrastructure Réseau, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy KLEIN, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions à **Monsieur Pierre GUNDELWEIN**, Directeur des Systèmes d'Information.

Article 4.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUNDELWEIN, Directeur des Systèmes d'Information, **Monsieur Hideki NAOI-BRACQ**, Chef de Service Assistance et Equipement Numérique reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,

- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Résiliation de lignes réseaux (lignes téléphoniques, fréquences radio,),
- Fiche de présences des intervenants externes,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur Hideki NAOI-BRACQ, Chef de Service Assistance et Equipement Numérique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hideki NAOI-BRACQ, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions à **Monsieur Pierre GUNDELWEIN**, Directeur des Systèmes d'Information.

Article 4.3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUNDELWEIN, Directeur des Systèmes d'Information, **Monsieur Sébastien SALLERIN**, Chef du Service Transformation Digitale, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Résiliation de lignes réseaux (lignes téléphoniques, fréquences radio,),
- Fiche de présences des intervenants externes,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,

- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
- les habilitations électriques,
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur Sébastien SALLERIN, Chef du Service Transformation Digitale, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien SALLERIN, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions à **Monsieur Pierre GUNDELWEIN**, Directeur des Systèmes d'Information.

Article 4.4

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUNDELWEIN, Directeur des Systèmes d'Information, **Madame Carine BOILEAU**, Cheffe du Service Données et Géomatique reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Résiliation de lignes réseaux (lignes téléphoniques, fréquences radio,),
- Fiche de présences des intervenants externes,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Madame Carine BOILEAU, Cheffe du Service Données et Géomatique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,

- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine BOILEAU, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions à **Monsieur Pierre GUNDELWEIN**, Directeur des Systèmes d'Information.

Titre IV : les délégations de signature attribuées au sein de la Mission Mécénat et Innovation

Article 5

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe, **Monsieur Gilles FRANCHETTO**, Directeur de Mission Mécénat et Innovation, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Courriers d'exécution des conventions de mécénat,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service.

II. **Monsieur Gilles FRANCHETTO** reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, délégation de signature à l'effet de signer :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles FRANCHETTO, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ**, Directrice générale Adjointe.

Titre V : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de la Transition Ecologique

Article 6

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe, **Madame Élodie BARRÉ**, Directrice de la Transition Ecologique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Procès-verbaux d'attributions des aides du fonds air-bois.

- *Au titre du site Mont Saint-Quentin :*

- Fiches chantier forestier avec plans de prévention
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
 - les habilitations électriques
 - les instructions écrites et consignes de sécurité

II. Madame Élodie BARRÉ reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie BARRÉ délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à **Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ**, Directrice Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique.

Article 6.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie BARRÉ, Directrice, Monsieur Pierre FAURE, Chef du Service Biodiversité et Espaces Naturels, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

- *Au titre du site Mont Saint-Quentin :*

- Fiches chantier forestier avec plans de prévention
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :

- les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
- les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
- les autorisations de conduite
- les autorisations de pénétrer en espace confiné
- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
- les habilitations électriques
- les instructions écrites et consignes de sécurité

II. Monsieur Pierre FAURE reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre FAURE délégation est donnée à **Madame Élodie BARRÉ**, Directrice.

Article 6.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie BARRÉ, Directrice, **Monsieur Franck ROGOVITZ**, Directeur adjoint et Chef du Service Transition Énergétique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Procès-verbaux d'attributions des aides du fonds air-bois.

II. Monsieur Franck ROGOVITZ reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck ROGOVITZ délégation est donnée à Madame Élodie BARRÉ, Directrice.

Article 6.3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie BARRÉ, Directrice, **Madame Eloïse DOYEN**, Responsable du secteur Animation, Promotion et Administration, reçoit délégation à l'effet de

signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

II. Madame Eloïse DOYEN reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eloïse DOYEN délégation est donnée à **Madame Élodie BARRE**, Directrice.

Titre VI : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction des Relations Internationales et des Partenariats

Article 7

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe, **Monsieur Tristan ATMANIA**, Directeur des Relations Internationales et des Partenariats, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Courriers relatifs à l'exécution des subventions accordées à la Métropole
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Attestations liées à l'avancement des projets subventionnés (non-démarrage, démarrage, achèvement),
- Plan de financement (prévisionnel ou définitif),
- Etat récapitulatif des dépenses d'un projet certifié par le comptable public,
- Rapport final d'exécution d'un projet,
- Formulaire de demande de versement d'avance, d'acompte ou de solde.

II. Monsieur Tristan ATMANIA reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- **En matière de coopération internationale :**

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
 - Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
 - Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.
- **En matière de partenariats financiers :**
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
 - Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
 - Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tristan ATMANIA délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à **Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ**, Directrice Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique.

Article 7.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tristan ATMANIA, Directeur, **Monsieur Julien TESEI**, Chef du Service Partenariats Financiers, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Courriers relatifs à l'exécution des subventions accordées à la Métropole,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Attestations liées à l'avancement des projets subventionnés (non-démarrage, démarrage, achèvement),
- Plan de financement (prévisionnel ou définitif),
- Etat récapitulatif des dépenses d'un projet certifié par le comptable public,
- Rapport final d'exécution d'un projet,
- Formulaire de demande de versement d'avance, d'acompte ou de solde.

II. **Monsieur Julien TESEI** reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien TESEI délégation est donnée à **Monsieur Tristan ATMANIA**, Directeur.

Titre VII : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction Administrative et financière

Article 8

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe, **Madame Anne ROMIGNON**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Rejets et suspensions de factures
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

II. **Madame Anne ROMIGNON** reçoit également délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne ROMIGNON délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe.

TITRE VIII : Les délégations de signature attribuées au profit des chargés de mission de la Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions écologique et numérique

Article 9

Monsieur Julien GUYON, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, reçoit, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole, délégation de signature à l'effet de signer les actes suivants :

- Les documents administratifs et financiers liés à l'exécution des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit le montant (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé (tels que notamment les procès-verbaux de vérification d'aptitude, les mises en ordre de marche, les vérifications de service régulier), hors avenants et ordres de service,
- Dans le cadre de la directive NIS2, enregistrement de l'Euro-Métropole auprès de l'ANSSI.

Titre IX : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de la Police Intercommunale

Article 10

Monsieur Gaël KARDASIK, Directeur de la Police Intercommunale, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Documents de toute nature liés à la présentation d'une demande de stage pratique dans le cadre de la Formation Initiale d'Application (FIA)
- Courriers de réponse négative aux demandes de stage pratique dans le cadre de la Formation Initiale d'Application (FIA) émanant d'autres collectivités
- Courriers d'informations ou de demandes d'informations relatifs aux formations professionnelles

Article 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël KARDASIK, Directeur de la Police Intercommunale, **Monsieur Christophe LAUER**, Chef d'unité appui aux communes et environnement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Documents de toute nature liés à la présentation d'une demande de stage pratique dans le cadre de la Formation Initiale d'Application (FIA)
- Courriers de réponse négative aux demandes de stage pratique dans le cadre de la Formation Initiale d'Application (FIA) émanant d'autres collectivités
- Courriers d'informations ou de demandes d'informations relatifs aux formations professionnelles

Article 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël KARDASIK, Directeur de la Police Intercommunale, **Monsieur Jérémie WEINGAERTNER**, Chef d'unité sécurisation des transports publics reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Documents de toute nature liés à la présentation d'une demande de stage pratique dans le cadre de la Formation Initiale d'Application (FIA)
- Courriers de réponse négative aux demandes de stage pratique dans le cadre de la Formation Initiale d'Application (FIA) émanant d'autres collectivités
- Courriers d'informations ou de demandes d'informations relatifs aux formations professionnelles

Titre X : Dispositions diverses

Article 11

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se porter.

Article 12

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, pour la durée du mandat.

Article 13

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature des agents de la Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique de l'Euro-Métropole de Metz en date du 17 avril 2026.

Article 14

Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 15

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le

22 JUIN 2026

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le

